Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Faculté de médecine de Batna
Département de Médecine
Unité thématique de Pharmacologie clinique

ASPECTS MÉDICO-LÉGAUX DE MÉDICAMENTS ET PHARMACODÉPENDANCE









Année universitaire : 2023-2024

PLAN

- □La prescription médicale
- L'ordonnance
- Types d'ordonnances
- Éléments devant figurer sur une ordonnance
- Classification réglementaire de médicaments
- Dispensation des substance vénéneuses
- Choix de médicaments
- Analyse de l'ordonnance
- □La pharmacodépendance
- □ Conclusion



Le médicament : Définition



Toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, et tous produits pouvant être administrés à l'homme ou à l'animal en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger et modifier ses fonctions physiologiques ; en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique.



Le médicament : composition



Principe(s) actif(s): Chaque médicament fait l'objet d'une dénomination:



Sa dénomination scientifique. C'est le nom chimique de la substance active (formule chimique) : acide acétylsalicylique.



Sa dénomination commune internationale (DCI) C'est de cette manière que l'on appelle la substance active dans tous les pays du monde.

Exemple : Aspirine



Sa dénomination commerciale. C'est le nom donné à la substance active par la firme pharmaceutique : Aspégic ® - Kardégic ®



Le médicament : composition



Excipient(s):

- Conservation ou stabilisation des molécules,
- Pas d'effets thérapeutique
- Colorants, arômes, conservateurs, agents de texture, liants...
- Parfois entrainent des effets indésirables (« excipients à effet notoire »)Sucre, alcool, gluten...



Le médicament : présentation

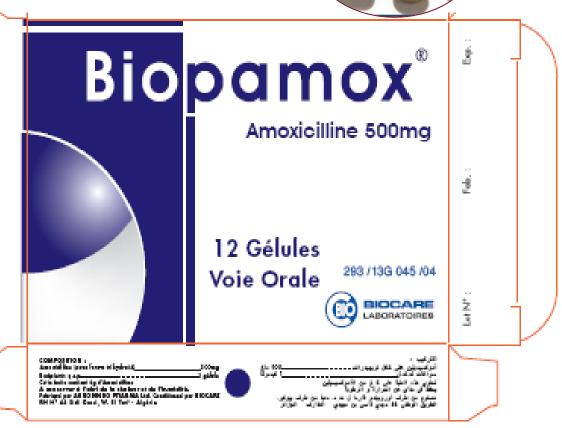


Emballage primaire:

- Directement en contact avec le produit (flacon sirop, gélule, ampoule...)
- Nécessite des études spécifique de stabilité avec le produit.
- Rôle: protection, facilité d'emploi

Emballage secondaire:

- Forme l'unité de vente.
- Porte des informations légales (DCI, Nom commercial, fabriquant, composition, dosage, forme pharmaceutique, DDP, N de lot, DE, etc
- La notice (RCP ???)





Le RCP d'un médicament



LE RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT (RCP): C'est un document (annexe de la décision d'autorisation de mise sur le marché « AMM ») synthétisant les informations sur le médicament notamment sur :

- La composition et la présentation pharmaceutique,
- · Les indications thérapeutiques,
- La posologie et mode d'administration,
- · Les contre-indications, mise en garde spéciales et précautions d'emplois,
- Les effets indésirables,
- · Les interactions médicamenteuses et les incompatibilités,
- Rubrique grossesse et allaitement,
- Les conditions de conservation etc.

LA PRESCRIPTION MÉDICALE

- Ensemble des recommandations thérapeutiques données par un médecin :
- Permet d'informer le **patient**, les **praticiens** (pharmacien, infirmier...) et les **organismes de couverture sociale**
- C'est un acte médical nécessaire à la délivrance des médicaments.
- La prescription est régie par des **obligations déontologiques** pour le prescripteur, de **clarté** et de **qualité** de l'information et de la communication.
- La prescription médicale est un acte médical majeur qui consiste à prescrire un traitement sur un document « l'ordonnance ».

Autres outils de prescription:

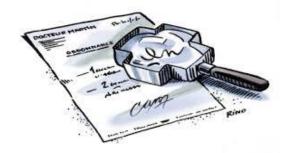
- **Protocole thérapeutique** : l'ordonnance peut être remplacée par une prescription sous forme de protocole (datée, signée), destiné aux infirmiers +++
- **Prescription orale ou par téléphone** : exceptionnelle et réservée aux cas d'urgences vitales. Elle sera ensuite confirmée et rédigée par le prescripteur dès que possible.

LA PRESCRIPTION MÉDICALE

• <u>Les personnes autorisées à prescrire</u> : la prescription est un **acte purement médical** qui **ne peut-être délégué** (en dehors des internes en médecine)

- Le Médecin
- Le Chirurgien-dentiste
- La Sage-femme
- Le Vétérinaire

I/ L'ORDONNANCE



A/ Définition: C'est un document légal, rédigé et signé par un prescripteur autorisé remis au malade pour son traitement après consultation.

- L'ordonnance doit être aussi **explicite** que possible, **correctement présentée** et **lisiblement écrite**.
- L'ordonnance doit obligatoirement être établie après **l'interrogatoire et l'examen clinique** consciencieux du malade, y compris pour un renouvellement.

Remarque: l'ordonnance consigne la prescription médicale qui peut être certes, des médicaments mais également des examens radiologiques, biologiques, des traitements physiques et des actes de kinésithérapie, ainsi que des cures thermales ou des règles d'hygiène et de diététique.

II/ LES TYPES D'ORDONNANCES

- Simple ; pour les médicaments autres que les stupéfiants
- **Sécurisée :** stupéfiant : N° identification du lot d'ordonnances carré pré-imprimé ou doit être indiqué le nombre exact de médicament prescrit.
- Bi-zones : affection de longue durée ALD fournies par la CPAM (pris en charge à 100%)
- zone supérieur : en rapport avec ALD
- zone inférieur : médicament ne relevant pas de cette affection (rhume pas en rapport avec l'ALD)
- Médicament d'exception : prescription restreinte : 4 volets, 3 zones (Patient, Médecin spécialiste, pharmacien)

MÉDICAMENTS D'EXCEPTION



Médicaments à prescription restreinte

- Médicaments réservés à l'usage hospitalier
- Médicaments à prescription initiale hospitalière.
- Médicaments à prescription hospitalière.
- Médicaments nécessitant une surveillance particulière
- Médicaments nécessitant une compétence particulière
- Médicaments bénéficiant d'une ATU

III/ ELÉMENTS DEVANT FIGURER SUR TOUTE ORDONNANCE

Mentions obligatoires:

- Identification de l'établissement, de l'unité de soin...
- Identification du médecin: nom, adresse, numéro de téléphone, date de prescription et la signature du médecin prescripteur.
- Identification du malade : nom, prénom, âge, sexe et poids dans certains cas.
- Médicament : nom (L'idéal est de prescrire en DCI), forme galénique, voie d'administration, posologie, durée (avec la mention du renouvellement ou non)

<u>Mentions facultatives</u>: Titres universitaires et / ou hospitaliers du prescripteur

<u>Autres</u>: numéro de l'ordonnance, numéro d'inscription à l'ordre des médecins (ordonnance de psychotropes +++)

Rédactions particulières

- Dépassement de posologie usuelle, Ecrire «Je dis ...» suivie de la posologie en toutes lettres.
- «Non substituable» pour les générique : NS n'est pas recevable.
- Prescription hors «AMM», touche peu les généralistes mais plutôt les spécialistes, la prescription ne sera pas remboursé.

III/ ELÉMENTS DEVANT FIGURER SUR TOUTE ORDONNANCE

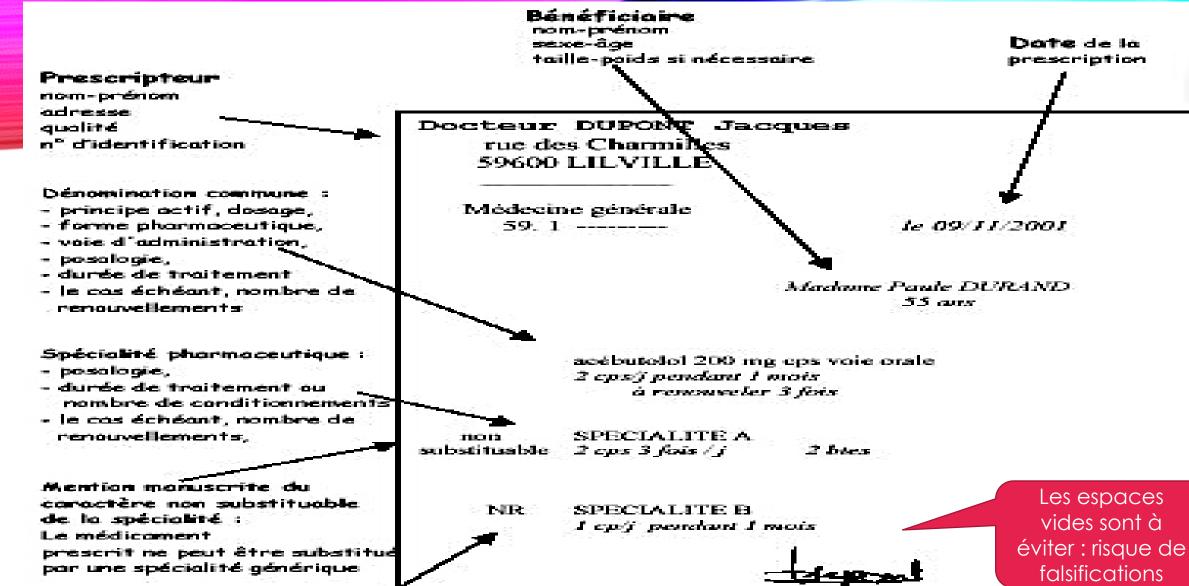
Pour identifier le médicament l'ordonnance doit contenir les informations suivantes :

- Désignation : La prescription peut se faire soit en nom de spécialité soit en DCI
- Lorsque la prescription est faite par le nom de spécialité, le pharmacien a le **droit de substitution** soit d'une molécule de référence par un générique soit de deux génériques.

Remarque: Le médecin peut mettre la notion de : non substituable (NS) quand il y a un risque particulier en cas de substitution : épileptiques, asthmatiques, patients ayant une allergie connue à certains excipients.

III/ ELÉMENTS DEVANT FIGURER SUR TOUTE ORDONNANCE

- Forme pharmaceutique et dosage : Le Médecin doit indiquer :
 La forme : Comprimés, Gélules, suppositoire, gouttes...etc
 La voie d'administration
 Le dosage de cette forme Posologie : Quantité de médicament prescrite par prise ou par jour –
 Quantité ou durée de traitement :
 notion de QSP = quantité suffisante pour une durée de traitement déterminée.
- Consignes particulières : aident au bon usage des médicaments
- □ Administration des médicaments par rapport aux repas dans le cas de prise par voie orale.
- □ Modalités d'arrêt particulières.



Mention du caractère non , remboursable (NR) de la

indication thérapeutique

remboursable

spécialité : prescription hors

Signature manuscrite

Médicaments d'automédication

 Médicaments hors listes

Médicaments Soumis à la réglementation des substances vénéneuses.

Divisés en listes :
 I, II et stupéfiants

Les médicaments d'automédication : disponibles sans ordonnance.

Exemples: Paracétamol, Antitussifs...

Il existe deux catégories:

- ☐ Médicaments conseils
- □ Médicaments « grand public »

Médicaments liste I :

- Composés à forte toxicité et/ou à effets secondaires importants.
- Ordonnances datées de moins de 3 mois.
- Pas de renouvellement sauf mention contraire « à R x fois »
- Exemples: psychotropes, corticoïdes...
- Etiquetage :
- Espace blanc entouré d'un cadre rouge.
- Une mention en noir sur fond rouge « RESPECTER LES DOSES PRESCRITES ».
- Mise à part la voie orale: mention en noir sur un fond rouge « NE PAS AVALER ».



Médicaments liste II:

- Substances dangereuses.
- Possibilité de renouvellement sauf mention contraire (12 mois).
- Ordonnances datées de moins de 3 mois. Exemple: AINS
- Etiquetage :
- Espace blanc entouré d'un cadre vert.
- Une mention en noir sur fond rouge « RESPECTER LES DOSES PRESCRITES ».
- Mise à part la voie orale: mention en noir sur un fond rouge « NE PAS AVALER ».



Stupéfiants: Dérivés morphiniques et certaines substances dont l'usage a été détourné dans le sens d'une toxicomanie (amphétaminiques ...).

- Ce sont des substances à risque toxicomanogène : Euphorie, tolérance et dépendance physique et psychique.
- Nécessite des ordonnances rédigées sur un carnet à souche.
- Obéissent à une règle de prescription de 7 jours, 14 jours avec une limite de 28 jours.
- La posologie et la quantité du traitement doivent être rédigées en toute lettre.
- Renouvellement impossible et Délivrés uniquement par les pharmaciens hospitaliers avec une Liste de prescripteurs autorisés.
- Pas de chevauchement entre deux ordonnances.

V/DISPENSATION DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

	Liste des « Stupéfiants » (Tableau B)	Liste I « Toxiques » (Tableau A)	Liste II « Dangereux » (Tableau C)
Ordonnance	Sécurisée	Normale	Nomale
Posologie, quantités et durée	En toutes lettres	En chiffres	En chiffres
Durée maximale de prescription (à compter de la date de rédaction)	7 à 28 jours selon la substance et la forme pharmaceutique (Règle des 7jours)	3 mois après la rédaction Limitée à 12 mois	3 mois après la rédaction Limitée à 12 mois
Quantité délivrée	Par fraction de 7 à 28 jours selon la prescription.	Par fraction de 30 jours au maximum ^{1, 2} .	Par fraction de 30 jours au maximum ¹ (contraceptifs 3 mois).
Renouvellement	Interdit	non renouvelable (sauf mention contraire " à renouveler X fois")	Renouvelable (sauf mention contraire: " à ne pas renouveler")
Conditionnement	Double cadre rouge	Cadre rouge	Cadre vert

- 1- Première présentation de l'ordonnance moins de 3mois aprés sa rédaction.
- 2- Cas particulier des hypnotiques (durée de prescription limitée à 4 semaines) et anxiolytiques (durée de prescription limitée à 12 semaines)

V/ DISPENSATION DES SUBSTANCES VÉNÉNEUSES

- Cas particuliers des Psychotropes : Médicaments agissant sur le système nerveux central et le psychisme.
- Les caractéristiques d'une ordonnance à psychotropes doivent être transcrites sur un registre : Ordonnancier (visé par la police).
- Durée de prescription réduite :
- À 12 semaines : Anxiolytiques
- À 4 semaines : Hypnotiques
- À 2 semaines : Triazolam et Flunitrazépam.

Arrêté interministériel du 11 Aout 2021

Ordonnance à trois souches

Registre de prescription

Noter le IDN et l'adresse du patient Numéro de l'ordonnance Numéro d'inscription à l'ordre des médecins Quantité de médicament en QSP (exp : QSP 3 mois)

Liste des produits à propriétés psychotropes

DIAZEPAM SOL BUV GTTES 10MG/ML
DIAZEPAM INJ 10 MG/2 ML
LORAZEPAM CP 1 MG
LORAZEPAM CP 2,5 MG
PRAZEPAM CP 10MG
PRAZEPAM SOL.BUV.GTTES 15MG/ML
PHENOBARBITAL LYOPH.INJ 40 MG
NITRAZEPAM
MEPROBROMATE
FLUNITRAZEPAM
CLORAZEPATE DIPOTASSIQUE GLES
5 MG
CLORAZEPATE DIPOTASSIQUE GLES
10 MG
BROMAZEPAM CP 6 MG

Liste des produits à propriétés psychotropes à risque avéré d'abus

BUPRÉNORPHINE INJ 0,3 MG/ML TRAMADOL GLES 50 MG TRAMADOL SUPP 100 MG TRAMADOL CP PELL LP 100 MG PARACETAMOL /TRAMADOL CP 50 MG/ML TRAMADOL CP PELL LP 300 MG CLONAZÉPAM CP 2 MG CLONAZEPAM GTTES 2,5 MG/ML PRÉGABALINE GLES 25 MG PRÉGABALINE GLES 50 MG PRÉGABALINE GLES 100 MG PRÉGABALINE GLES 150 MG PRÉGABALINE GLES 300 MG PRÉGABALINE GLES 75 MG TRIHEXYPHENIDYLE GLES LP TRIHEXYPHENIDYLE GLES LP TRIHEXYPHENIDYLE CP 5 MG TRIHEXYPHENIDYLE CP 2 MG CLORAZEPATE DIPOTASSIQUE LYOPH 20 MG/2ML CLORAZEPATE DIPOTASSIQUE LYOPH 50 MG/2,5ML MIDAZOLAM 5 MG/ML MIDAZOLAM 1MG/ML

ZOLPIDEM 10 MG

inte

NON ENCORE PUBLIEE

Hypnotiques: 28 jour

VI/ LE CHOIX DU MÉDICAMENT

La prescription doit être fondée sur les connaissances du moment (formation médical continue), les données actualisées de la science.

Le prescripteur doit connaître :

- Les voies d'administration.
- Les posologies
- Les contres indications.
- Les effets indésirables éventuels.
- Les interactions médicamenteuses.

l'examen clinique et les examens complémentaires.

Les facteurs influençant Conseils :

□ Prescrire l'essentiel et le minimum de médicaments.
□ Bien expliquer l'ordonnance pour une bonne observance.
□ Les poly pathologies et la poly médication nécessitent une adaptation de la prescription et doivent être oris en compte dans l'évaluation du rapport bénéfices/risques.
□ Surveillez les traitements (efficacité et tolérance des médicaments), en s'appuyant sur l'interrogatoire,

VII/ ANALYSE D'ORDONNANCE

L'analyse pharmaceutique d'une ordonnance :

- Analyse réglementaire
- Analyse pharmacologique :
- □ Interactions médicamenteuses : pharmacocinétiques ou pharmacodynamiques
- □ Contre-indications : dues à des états pathologiques ou physiologiques
- □ Posologies : ne dépassent pas les limites maximales
- Le pharmacien doit également dispenser des conseils quant au bon usage du médicament (Conseils Pharmaceutiques) et mettre en garde le malade quant à l'apparition d'effets indésirables potentiels

LA PHARMACODÉPENDANCE



DÉFINITION DE LA PHARMACODÉPENDANCE

« Etat psychique et quelquefois également physique résultant de l'interaction entre un organisme vivant et un médicament, se caractérisant par des modifications du comportement et par d'autres réactions, qui comprennent toujours une pulsion à prendre le médicament de façon continue ou périodique afin de retrouver ses effets psychiques et quelque fois d'éviter le malaise de la privation. Cet état peut ou non s'accompagner de tolérance. Un même individu peut être dépendant à plusieurs médicaments ».

OMS en 1969

D'autres définitions données par l'OMS peuvent être retrouvées : « Etat dans lequel l'individu a besoin de doses répétées du médicament pour se sentir bien ou pour éviter de se sentir mal ».

SUBSTANCES CONCERNÉES PAR LA PHARMACODÉPENDANCE

- La pharmacodépendance intéresse un très grand nombre de substances, médicamenteuses ou non.
- Parmi les substances médicamenteuses, ce sont principalement les médicaments psychotropes, c'est-à-dire ayant un tropisme psychique, qui provoquent une modification de l'activité mentale et qui entraînent un phénomène de dépendance lors de leur usage chronique.
- Ces substances peuvent être distinguées en 3 grandes catégories :
- □ **Sédatifs** : opiacés (médicaments ou non), barbituriques, benzodiazépines, alcool, ...
- □ **Stimulants** : amphétamines (utilisés en thérapeutique ou non), cocaïne, ...
- □ **Hallucinogènes** : médicaments (trihexyphénidyle, kétamine) ou drogues (LSD, cannabis, ecstasy, ...).

CARACTÉRISTIQUES DE LA PHARMACODÉPENDANCE

1. **Dépendance psychique :** C'est la caractéristique constante et fondamentale de la pharmacodépendance.

Elle correspond à l'apparition d'un état compulsif poussant à prendre le médicament pour avoir des sensations de plaisir et de satisfaction.

C'est donc le désir de renouveler régulièrement les prises afin de retrouver les sensations agréables qui les accompagnent, engendrant un comportement de recherche active.

Son intensité est cependant variable.

CARACTÉRISTIQUES DE LA PHARMACODÉPENDANCE

• 2. Dépendance physique : C'est la ressentie lorsque les effets du médicament disparaissent, donc, à l'arrêt du médicament ou lors de l'administration d'un antagoniste du médicament.

Elle se caractérise par l'apparition de troubles physiques se manifestant par des symptômes opposés à ceux initialement recherchés par l'utilisateur.

C'est le « syndrome de sevrage », encore appelé « état de manque ». Son intensité est très variable mais il n'existe pas pour toutes les substances.

CARACTÉRISTIQUES DE LA PHARMACODÉPENDANCE

3. Tolérance: C'est la diminution progressive des effets d'une substance avec la répétition des prises.

L'estompement progressif des sensations recherchées entraîne l'augmentation progressive des doses. Elle ne concerne pas nécessairement tous les effets et certaines substances n'en donnent pas ou peu.

N.B. La tolérance et l'état de dépendance physique peuvent donc être complètement absents alors que la composante psychique est toujours présente.

MÉCANISMES PHYSIOLOGIQUES DE LA PHARMACODÉPENDANCE

La dépendance psychologique est liée à l'action des drogues sur le **système de récompense cérébral** dont le fonctionnement est assuré par un neurotransmetteur : la **dopamine**.

En effet, le plaisir procuré par la drogue provient de son interaction avec les neurones dopaminergiques de certaines zones cérébrales. La dépendance résulte de la **potentialisation de la transmission dopaminergique** dans le **système limbique** du cerveau.

- Les drogues, qu'elles soient, influencent également le circuit de la récompense et du plaisir de manière indirecte par modulation d'autres systèmes neurotransmetteurs intervenant à leur tour sur la voie dopaminergique :
- ☐ Le système GABA
- Le glutamate
- □ L'acétylcholine
- □ Les opioïdes
- □ La sérotonine

CONCLUSION

- La prescription est un temps important, qui nécessite une attention particulière.
- À chaque prescription. Le prescripteur doit réaliser une synthèse du rapport bénéfices/risques, tout en respectant les règles de la prescription médicamenteuse.
- Le médecin doit toujours se rappeler que cette prescription engage sa responsabilité morale, professionnelle et juridique.

Conclusion

Prescrire avec:

Parcimonie: Se poser la questions suivante: la prescription est-elle véritablement utile?

Attention: Savoir ce que l'on prescrit

Compétence: La formation continue est une absolue nécessité pour le professionnel de santé

<u>Indépendance</u>

```
« 1 médicament, ça va ;
2 médicaments, c'est possible;
3médicaments, surveiller le malade;
4 médicaments, surveiller le médecin;
5 médicaments, hospitaliser le médecin! »
```

Professeur Georges Peters

Médecin pharmacologue et homme politique suisse (1920-2006)